

## **PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 à 19H00**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, maire, par suite de la convocation du 8 décembre 2022.

*Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, le régime de droit commun relatif à la tenue des séances du conseil municipal est à nouveau applicable :*

- Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

### **Étaient présents :**

M. ALLANIC Laurent, Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme BEYLY Tiffany, M. BOISSEAU Alexis, Mme CHADENAT-GAUCHER Monique, Mme CHAMPY Françoise, Mme DUPLESSY Judith, M. GUICHAUX David, M. MARCILHAC Julien, M. MARGOIL Bruno, M. MORAND Jean-Michel, M. PINEAU Nicolas, Mme POCHEREAU Alexia, Mme VOINCHET Marie-Christine, M. VON EUW Jérémy

### **Absents et excusés :**

M. BLUET Gabriel (pas de procuration)  
Mme CHAUSSET Corinne a donné procuration à Mme CHAMPY Françoise  
Mme CUNHA Sabrina a donné procuration à M. VON EUW Jérémy  
Mme DAVIAUD Aurélie a donné procuration à M. MARCILHAC Julien

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal :

Mme VOINCHET Marie-Christine

Le nombre de conseillers en exercice présents à l'ouverture de la séance est de 15 membres. Le quorum établi à 10 est atteint. Le conseil peut valablement délibérer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2023 en soutien à deux projets de voirie concernant la VC rue du Moulin - RD98 : la création d'une liaison douce et la réalisation de travaux d'aménagement sécuritaire
2. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés au titre de 2023
3. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
4. Rapport annuel 2021 de la Communauté de commune du GRAND CHAMBORD sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
  - o Informations diverses

Pour garantir la publicité des débats de la présente séance du conseil municipal, Monsieur le maire informe les conseillers que celle-ci sera retransmise en direct, via la page Facebook de la commune. Le public pourra ainsi suivre en direct ou bien en différé la tenue de la présente séance.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

### **Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2022**

1 -	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR OU DE LA DSIL 2023 EN SOUTIEN À DEUX PROJETS DE VOIRIE CONCERNANT LA VC RUE DU MOULIN - RD98 : LA CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE</b>
-----	--

Monsieur VON EÜW, adjoint au maire délégué aux travaux et à la voirie, expose la situation sécuritaire de la portion de la RD98 - VC (voie communale) rue du Moulin – située à la limite des communes de VINEUIL et de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY jusqu'au carrefour de la rue du Moulin et de la rue de la République.

Le projet d'aménagement de la voirie sur cette portion cherche à concilier plusieurs objectifs sécuritaires. Ainsi, il doit permettre d'assurer la sécurité des automobilistes, des riverains et, plus largement, des habitants en limitant la vitesse, notamment mais non exclusivement, par la création d'obstacles et la mise en place d'une signalétique adaptée.

La réalisation de ces travaux d'aménagement dans le courant de l'année 2023 a également pour ambition d'offrir un espace de circulation sécurisé notamment aux piétons et aux cyclistes. Mais, il reste limité à notre agglomération.

Il y a peu, la commune de Vineuil a porté à notre connaissance son projet de création d'une piste cyclable qui s'étend jusqu'à la limite de notre commune. La concomitance de réalisation de nos projets de voirie nous offre l'opportunité d'établir une liaison douce entre nos deux agglomérations. C'est pourquoi monsieur le maire et monsieur VON EÜW recommandent d'étendre cet espace de circulation, ouvert à tous et séparé du trafic automobile, au-delà de notre agglomération et dans le cheminement de la rue du Moulin (RD 98). Ainsi, nous garantissons une continuité entre nos projets respectifs qui séparément n'auraient pas eu la même cohérence.

Monsieur VON EÜW précise qu'outre les avantages qu'il suscite pour les trajets domicile/travail, la création d'espace dédié aux mobilités douces est un atout pour un tourisme durable qui valorisera à terme notre commune.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que des aides financières peuvent être demandées auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'estimation prévisionnelle du projet d'aménagement sécuritaire de la rue du Moulin s'élève à 215 371,00 € HT. Elle comprend la maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et les dépenses imprévues.

L'estimation prévisionnelle du projet de création d'une voie douce entre les communes de Saint-Claude-de-Diray et Vineuil s'élève à 125 255,00 € HT. Elle comprend la maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et les dépenses imprévues.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer au titre de 2023 une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour chacun de ces deux projets et tels qu'ils viennent d'être présentés.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

**Article 1** – Approuve la réalisation du projet de sécurisation de la portion de la RD98 - Voie Communale rue du Moulin sur le territoire de la commune de Saint-Claude-de-Diray et le projet de réalisation d'une voie de circulation douce entre les communes de Saint-Claude-de-Diray et Vineuil.

**Article 2** – Sollicite auprès de l'État pour 2023 :

- ✓ une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) représentant 40% du montant hors taxe du projet de sécurisation de la portion de la RD98 - VC rue du Moulin sur le territoire de la commune de Saint-Claude-de-Diray qui s'élève à 215 371,00 € HT.

**et**

- ✓ une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) représentant 50% du montant hors taxe du projet de réalisation d'une voie de circulation douce entre les communes de Saint-Claude-de-Diray et Vineuil qui s'élève à 125 255,00 € HT.

**Article 3** – Autorise Monsieur le maire, ou Monsieur l'adjoint au maire en charge des travaux et de la gestion des voies, des réseaux et des bâtiments communaux, à définir librement l'ordre de priorité des projets lors du dépôt des demandes de DSIL-DETR, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** – Rappelle que conformément à l'article L.2122-22 (4°) du CGCT, le conseil municipal s'est dessaisi de sa compétence en matière de commande publique et qu'il a donné délégation de pouvoir, à caractère général, à monsieur le maire.

Le conseil rappelle également que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire rend compte au conseil municipal de toutes décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation. Celles-ci figurent au registre des délibérations.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2022  
De l'affichage en date du 15 décembre 2022

<b>2</b>	<b>FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS AU TITRE DE 2023</b>
----------	--

Monsieur le maire précise au conseil que la formation des élus est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2123-12 qui stipule que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu salarié, fonctionnaire ou contractuel, a droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de son mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut pas être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Par conséquent, monsieur le maire propose qu'une enveloppe budgétairement d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut pas excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature, c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de formation regroupent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),

- les frais d'enseignement,

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction, et elle est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le montant des dépenses de formation plafonné à 20% maximum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune est de 10 723,97 €. Le conseil doit obligatoirement se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et par la suite tous les ans.

Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2023, de reconduire :

- ✓ Les dépenses de formation, par an, à 2 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 1 072,40 €, augmentées de 1 968 € de crédits de formation non consommés en 2022, soit un total de crédit de 3 040,40 €, arrondi à 3 041 € au titre de l'année 2023,
- ✓ Et les principes votés en 2020 :
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

De plus, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les mêmes orientations de formation que celles définies depuis 2020 :

Les thèmes privilégiés :

- les finances (budget, comptabilité publique, fiscalité, emprunt...),
- les pouvoirs de police du maire et des adjoints,
- l'état civil,
- les cérémonies (mariages, protocole républicain...),
- la gestion du domaine public et privé de la commune (la voirie et les réseaux divers, l'adressage...),
- la gestion patrimoniale (les biens communaux bâtis et non bâtis, les biens mobiliers...),
- les affaires scolaires,
- les affaires sociales,
- l'urbanisme (DIA, alignement, abandon de parcelle, DT et DICT...)
- gestion des concessions et des cimetières,
- communication (préparation du bulletin municipal, gestion du contenu du site web communal...),
- animation (prise de parole en public, gestion de groupe...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Article 1** – Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

**Article 2** – Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

**Article 3** – La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.

**Article 4** – Le montant des dépenses de formation est fixé, au titre de l'année 2023, à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 1 072,40 €.

Les crédits de formation non consommés en 2022, soit 1 968 € sont reportés en 2023.

Le total des crédits de formation au titre de l'année 2023 est donc de 3 040,40 €, arrondi à 3 041 €.

**Article 5** – La dépense correspondant aux crédits figurant au budget de la commune est imputée au chapitre 65 – article 6535.

**Article 6** – Le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus

**Votants : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**abstention : 0**

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 décembre 2022 De l'affichage en date du 29 décembre 2022
---

3

**PARTICIPATION À L'ACTION « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité »  
ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers ses structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

**Article 1** – Soutient cette action telle qu'exposée ci-dessus.

**Article 2** – Désigne M. Laurent ALLANIC et Mme Françoise CHAMPY comme « élu.e.s rural.e.s relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 décembre 2022  
De l'affichage en date du 29 décembre 2022

4

**RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GRAND CHAMBORD SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le rapport annuel 2021 de la Communauté de communes du Grand Chambord relatif au prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement est un document qui permet d'informer les usagers du service.

La Commune de Saint-Claude-de-Diray est concernée par la seule partie de ce rapport portant sur l'assainissement.

Dès lors,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix du service d'assainissement et des redevances associées.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

**Article unique** – Prend acte de la partie relative au prix et à la qualité du service public d'assainissement du rapport annuel 2021 de la Communauté de communes du Grand Chambord.

**Votants : 18****Pour : 18****Contre : 0****abstention : 0**

Certifié conforme

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 décembre 2022

De l'affichage en date du 29 décembre 2022

**DECISIONS****Déclarations d'intention d'aliéner**

Décision n° DC 2022-036 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0026 relative au bien sis 189 rue Charles Depezé appartenant à Mme Carine HALOIN, cadastré AP1070, AP1173, AP1175 et AP1176, de 567 m².

Décision n° DC 2022-037 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0027 relative au bien sis 11 rue de la Mairie appartenant aux Consorts GENDRIER, cadastré AO18, de 565 m².

Décision n° DC 2022-038 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0028 relative au bien sis 115 rue des Guillonnières appartenant SCI LES CHAILLOUX, cadastré AP726, de 233 m².

Décision n° DC 2022-039 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0029 relative au bien sis 40 route du Tir appartenant M. Guillaume GARNON et Mme Cindy VALLÉE, cadastré AP1054, de 448 m².

La Commune de SAINT CLAUDE DE DIRAY a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces biens.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES À DELIBERATION**

- Une collectivité songe à quitter prochainement le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) composé des communes de Saint-Claude-de-Diray, de Huisseau-sur-Cosson et de Vineuil. À terme, l'activité du SMAEP couvrira le périmètre d'une seule intercommunalité, celle du Grand Chambord.  
Par conséquent, et par suite du transfert de compétence en matière d'eau potable<sup>(1)</sup> à l'échelon intercommunal, la communauté de communes du grand Chambord sera amenée à se positionner sur l'avenir du SMAEP. Une dissolution accompagnée d'un transfert des moyens humains, techniques et financiers sera alors à envisager.
- En juin dernier, le conseil municipal a désigné 2 représentants titulaires, Mme Françoise CHAMPY et Mme Marie-Christine VOINCHET, ainsi qu'un représentant suppléant, Monsieur David GUICHAUX, pour participer au comité de pilotage du projet de création d'une société publique locale (SPL) Restauration Collective pour répondre aux besoins de la restauration municipale.  
Lors du comité de pilotage de restitution de la phase 2 de la mission d'assistance et de conseil à la création d'une SPL restauration, organisé le 2 décembre dernier, il a été présenté un programme de travaux de la cuisine centrale de Blois qui s'appuie sur 2 scénarios différents : la réhabilitation ou la reconstruction. À ce jour, le choix du scénario, de même que le choix du montage contractuel envisagé (affermage ou marché de prestation de service) ainsi que le mode de gestion du personnel restent à définir.  
De plus, le besoin de capitalisation de ce projet impose la constitution d'un capital social dimensionné à ce dernier. Ainsi, chaque actionnaire doit contribuer financièrement au capital social de la SPL. Si la commune de Saint-Claude-de-Diray décide prochainement d'adhérer à la SPL, alors sa participation sera d'environ de 18 000 €.  
Il est proposé aux conseillers de se réunir en commission dans le courant du mois de janvier 2023 afin de se consacrer pleinement à ce sujet.
- Dans le cadre du programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, le conseil municipal s'est associé à un groupement de commandes afin de réaliser un audit énergétique. Sur la base d'un état des lieux du bâti et des systèmes de chauffage, l'audit dégage des solutions d'amélioration progressive des performances énergétiques des écoles et de la mairie.  
Dans un contexte réglementaire de maîtrise de l'énergie<sup>(2)</sup> particulièrement exigeant, les élus seront appelés dans le courant de l'année à venir à se positionner sur des propositions de scénarios (isolation, ventilation, géothermie, bois...) dont la mise en œuvre pluriannuelle mobilisera des ressources financières importantes, alors même que la chaudière de l'école maternelle, vieillissante et en défaut à diverses reprises, contraint à une action rapide.
- Le bulletin municipal sera distribué sur la période du 16 au 18 décembre.
- Présentation des vœux le samedi 21 janvier 2023, à 18h00, à La Clairière
- Pose d'une quinzaine de cavurnes dans l'espace cinéraire du cimetière.
- À compter du 17 décembre, illumination des décorations de la mairie durant la période des vacances de Noël et de fin d'année.
- Remerciement adressé à madame Florence CRUCHET-BEZAULT pour la réalisation des décorations de Noël du centre bourg et à monsieur Didier GENDRIER pour son aide lors de leur installation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15

<sup>(1)</sup> loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

<sup>(2)</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte  
Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN »)  
Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit décret « tertiaire »)

## RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2022

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
DB 2022-054	Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2023 en soutien à deux projets de voirie concernant la VC rue du Moulin - RD98 : la création d'une liaison douce et la réalisation de travaux d'aménagement sécuritaire	M. le maire et M. VON EÜW
DB 2022-055	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés au titre de 2023	M. le maire
DB 2022-056	Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal	M. le maire
DB 2022-057	Rapport annuel 2021 de la Communauté de commune du GRAND CHAMBORD sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	M. le maire

N° d'ordre	Décisions	Rapporteur
DC 2022-036	Décision n° DC 2022 036 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0026 relative au bien sis 189 rue Charles Depezé appartenant à Mme Carine HALOIN, cadastré AP1070, AP1173, AP1175 et AP1176, de 567 m².	M. le maire
DC 2022-037	Décision n° DC 2022 037 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0027 relative au bien sis 11 rue de la Mairie appartenant aux Consorts GENDRIER, cadastré AO18, de 565 m².	M. le maire
DC 2022-038	Décision n° DC 2022-038 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0028 relative au bien sis 115 rue des Guillonnières appartenant SCI LES CHAILLOUX, cadastré AP726, de 233 m².	M. le maire
DC 2022-039	Décision n° DC 2022-039 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0029 relative au bien sis 40 route du Tir appartenant M. Guillaume GARNON et Mme Cindy VALLÉE, cadastré AP1054, de 448 m².	M. le maire

Le Maire,  
Laurent ALLANIC



Secrétaire de séance  
Marie-Christine VOINCHET

